

Commune de FAVERNEY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2015 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Date de convocation
20/01/2015

Présents : Daniel GEORGES, Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Denise PERRINGERARD, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT, Denis SCHWEBEL.

Date d'affichage
28/01/2015

Excusés : Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT.

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2014
- Gestion des logements communaux par Habitat 70
- Avenant à la convention médecine du travail avec centre de gestion
- Convention AIIS
- Reversement du fond d'amorçage à la communauté de communes
- Prévisions Budget 2015
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Assiette des coupes de bois 2015

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur engagement lors des vœux de la municipalité en leur faisant part de sa satisfaction sur le déroulement de cette manifestation. Il relate également le repas des aînés où la formule nouvelle a été très appréciée par les participants.



- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :
↳ sur la vente de la maison à usage d'habitation propriété de M. GARON Pierre 42660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX, Mme GARON Evelyne 69330 JONAGE et GARON Mme Véronique 69150 DECINES CHARPIEU, située 1 rue Pascal et cadastrée section AB n°363-364 d'une superficie de 65ca, vendue au profit de M. et Mme GUEDIN François domiciliés 7 rue Colbert 70160 FAVERNEY. Le montant de la vente s'élève à 25000€.

- Mme Christelle RIGOLOT fait part au Conseil Municipal de sa candidature aux prochaines élections des Conseillers Départementaux courant mars 2015.

2015-001 : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2014

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL 2014

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 216 578.51 €

Résultats antérieurs reportés : 87 158.25 €

Résultat à affecter : 303 736.76 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement : -95 170.20 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : -16 255 €

Besoin de financement : 111 425.20 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 111 425.20 €

Report en fonctionnement R 002 : 192 311.56 €

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 32 106.29 €

Résultats antérieurs reportés : 32 772.46 €

Résultat à affecter : 64 878.75 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement : - 15 493.05 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 36 000.00 €

Report en investissement D 001 :15 493.05 €

Report en fonctionnement R 002 : 64 878.75 €



BUDGET EAU

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 21 848.84 €

Résultats antérieurs reportés : 45 876.69 €

Résultat à affecter : 67 725.53 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement : -3 277.82 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Besoin de financement : 3 277.82 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 3 277.82 €

Report en fonctionnement R 002 : 64 447.71 €

NOUVEAU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération du 26/06/2014 fusionnant les budgets eau et assainissement à compter du budget primitif 2015, les écritures constatées au compte administratif 2014 du budget assainissement sont intégrées à l'ex- budget « Eau » qui s'intitulera désormais budget « Eau et Assainissement ».

Soit :

Report en investissement D 001 : 18 770.87 €

Report en fonctionnement R 002 : 132 604.28 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'ensemble des comptes administratifs 2014

- l'ensemble des comptes de gestion 2014 du Trésorier en tous points semblables aux comptes administratifs.

2015-02 : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION DE 6 LOGEMENTS AVEC HABITAT 70

Le Maire présente aux membres du Conseil les conditions du contrat de mandat de gestion de logements sociaux d'Habitat 70. Il précise que les frais de gestion s'élèvent à 7% du quittance théorique (loyers + charges, y compris vacants).

Le Maire propose au Conseil de confier la gestion des 6 logements communaux situés à l'ancienne gendarmerie 4, rue Bossuet à Habitat 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le principe de mandater Habitat 70 pour la gestion des logements de la commune.



2015-03 : AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine du CDG 70 ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive

- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné

- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,

- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

2015-04 : CONVENTION AVEC AIIS – ANNEE 2015

Après examen, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2015 avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx, le montant de la cotisation s'élevant à 250€.

2015-05 : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE

L'article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que seules les communes peuvent percevoir le fonds d'amorçage permettant de couvrir une partie des frais d'organisation des temps d'accueil péri-éducatifs (TAP). Cette aide est ainsi demandée, et sera touchée, directement par chaque commune disposant d'une école primaire.

Ce même article 67 précise également que « les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération



intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues » au titre du fonds d'amorçage.

La commune de Favorney a transféré sa compétence « Fonctionnement des écoles » à la Communauté de communes Terres de Saône à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Favorney et la Communauté de communes Terres de Saône, pour que cette dernière puisse bénéficier du reversement de l'aide versée par l'Etat pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, dite « Fonds d'amorçage ».

Considérant que la commune de Favorney a exercé la compétence « Fonctionnement des écoles » sur son territoire de septembre à décembre 2014, soit pendant 4 mois sur les dix de l'année scolaire 2014-2015, il convient d'établir que ce reversement ne concerne que 6/10^{ème} du montant du fonds d'amorçage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à reverser les 6/10^{ème} du montant du fonds d'amorçage versé pour l'année scolaire 2014-2015 à la Communauté de communes Terres de Saône, et ce, dès réception du deuxième et dernier versement.

2015-06 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2015 dans les parcelles de la forêt communale n° 14-18-20-38-23-39-40 (régénération), 25-6 (éclaircie), 35 P (amélioration)

↳ Décide :

-de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°14-18-20-35-38-23-39-40.

- de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 14-18-20-35-38-23-25-39-6-40 et en demander pour cela la délivrance

- de fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :

Essence	Diamètre à 130cm	Découpe
Chêne	35 cm	30 cm
Hêtre	35 cm	30 cm
Charme	35 cm	25 cm
Autres feuillus	35 cm	25 cm

Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

-de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

⇒ L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Denis SCHWEBEL.

⇒ Situation des coupes et nature des produits concernés :



Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	35p	14-18-20-38-23-39-40	25-6
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon - Houppiers	Tout le taillis - Petites futaies marquées en abandon - houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

⇒ Conditions particulières :

Mise en tas des rémanents dans les coupes de régénération.

⇒ Délais d'exploitation :

Parcelles	14-18-20-38-23-39-40-25-6	
Produits concernés	Vendus	Délivrés
Fin d'abattage et façonnage	30/09/2015	15/04/2016
Fin de vidange	31/10/2016	31/08/2016

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice du RPI qui sollicite l'aide des communes du RPI pour financer les trajets Faverney / piscine de Vesoul. En effet ces dépenses ne sont pas prises en charge par la Communauté de Communes « Terres de Saône ».

Etant donné que les communes du RPI ont toujours participé financièrement à cette activité, le Conseil Municipal accorde cette aide. Monsieur le Maire contactera les autres communes du RPI afin d'établir une convention relative aux subventions versées à la coopérative scolaire.

Le Maire,
Daniel GEORGES.

